

Décision DP 2019-04
relative au renouvellement du référent déontologue au sein du Haut conseil du
commissariat aux comptes

Le président du Haut conseil du commissariat aux comptes,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis ;
- Vu l'article R. 821-1 du code de commerce ;
- Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- Vu le règlement intérieur adopté par le Haut conseil du commissariat aux comptes et notamment son article 34.2 ;
- Vu la décision DP 2017-01 du 30 août 2017 du Président du Haut conseil relative à la nomination d'un référent déontologue au sein du Haut conseil du commissariat aux comptes ;

Considérant que par décision DP 2017-01 du 30 août 2017, Monsieur Laurent BERLIOZ a été nommé en qualité de référent déontologue à compter du 25 août 2017 pour une durée d'un an renouvelable ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler Monsieur Laurent BERLIOZ dans ses fonctions de référent déontologue ;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Laurent BERLIOZ est renouvelé dans ses fonctions de référent déontologue au sein du H3C à compter du 25 août 2018 pour une durée d'un an renouvelable.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet du Haut Conseil

À Paris,

Christine GUÉGUEN
Président

Pris connaissance par Laurent Berlioz
Le